

Destinataires : Experts comptables -
collaborateurs - collaboratrices

IMPORTANT

**Objets : Contrôle déclarations de TVA
Compte rendu mission et SIE**

Madame, Monsieur,

La Commission de Contrôle du Centre, dans sa séance de travail du mercredi 20 février 2013, a souhaité rappeler les modalités relatives à la mise en œuvre des dispositions de l'instruction 5-J-1-11 du 3 mars 2011 et plus particulièrement celles concernant le contrôle TVA et la communication des conclusions de nos travaux à l'Administration Fiscale (le CRM).

Conformément à cette instruction, les centres de gestion ont l'obligation de procéder aux **contrôles de concordance, de cohérence et de vraisemblance des déclarations de résultats et de taxes sur le chiffre d'affaires** de leurs adhérents dans les six mois à partir de la date de réception de ces déclarations.

De plus, nous avons l'obligation d'adresser à nos adhérents un **compte rendu de mission**, qui fait état des conclusions de nos contrôles, et ce dans les deux mois qui suivent la fin de ces opérations. Dans le même délai, **une copie est télétransmise au SIE de l'adhérent. En effet, cet envoi conditionne l'application de la réduction du délai de reprise de 3 à 2 ans.**

Compte tenu de ces contraintes règlementaires, et dès lors que nous constatons la présence d'un compte de TVA à régulariser, nous demandons une copie de la déclaration attestant de la régularisation du compte. Dans la négative, nous serons contraints d'engager la procédure d'exclusion qui entraînera la perte de l'ensemble des avantages fiscaux. L'auditeur de la DGFIP dépêché tous les 3 ans a été et sera particulièrement vigilant sur ce point lors du renouvellement de notre agrément.

Nous vous rappelons que, compte tenu du délai de ré-adhésion, l'exclusion du centre fait perdre automatiquement les avantages sur un exercice comptable.

Aussi, il est indispensable que vous soyez particulièrement persuasifs sur les risques encourus en cas d'absence de régularisation.

Nous profitons de cette correspondance pour vous joindre en PJ le guide d'utilisation des nouveaux tableaux OG.

Il n'y a plus que sept tableaux (dont certains sont automatisés). Nous insistons particulièrement sur l'importance de les servir correctement puisqu'ils nous sont indispensables pour la réalisation de nos missions.

Le tableau OG 91 (contrôle TVA) est devenu OGBIC 03 (TVA collectée). **Ce tableau est facturé par le portail jedeclare.com 1.50 euros (01/04/2013)**, et nous vous remercions en conséquence de le remplir correctement. De plus, si l'adhérent est en franchise de TVA, merci de le préciser sur le tableau OGID 00 pour que nous ne soyons pas destinataire d'un tableau vide mais toutefois facturé.

Nous vous rappelons que **nous devons être obligatoirement destinataires des déclarations de TVA**, de préférence transmises en **EDI**, et pour les autres par mail au format PDF ou sur support papier.

En effet, malgré nos diverses démarches auprès des services fiscaux, nous ne pouvons pas avoir accès au compte fiscal de l'adhérent pour les déclarations TVA faites en EFI.

L'OGBIC 04 (zones libres) est à renseigner obligatoirement. C'est une aide précieuse pour la personnalisation du commentaire de gestion et pour éviter des questions à l'adhérent.

Nous vous remercions pour votre collaboration et comptons sur votre diligence afin que nos adhérents ne soient pas pénalisés par cette nouvelle mission dont la procédure a été mise en place par l'Administration Fiscale.

Nous vous prions de croire, **Madame, Monsieur**, en l'expression de nos salutations distinguées.

Guillaume TARDY

Président du CCGA



François ORDONNEAU

Président de la Commission de Contrôle



PS : les permanents du Centre sont à votre disposition pour toutes vos interrogations. Vous pouvez retrouver l'ensemble de ces informations sur notre site www.ccg.asso.fr
Mot de passe : bora et login : bora

PJ :

- Exemple de compte rendu de mission
- Guide des nouveaux tableaux OG